



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

## Séance du 25 mars 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 24**

**Présents : 13**

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	Mme VALVERDE
Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	Mme SIDI DRIS	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 7**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BELLEC	à	M. GILLET
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
M. CAVANNA	à	M. MAHALI

Mme CHENET	à	Mme BERNARDINI
M. GARCIN	à	M. GILLET
M. MORENO	à	M. MAHALI

**Absents/excusés : 4**

M. BOURRELY	M. RICHARD
Mme FORTIAS	M. SMAILI

**Nombre de votants (présents + représentés) : 20**

<p><b>DELIBERATION 24-14</b></p> <p>LES BLES Attribution local associatif n° 1134 0039</p>	<p><b><u>N° 24 – 14 – LES BLES – ATTRIBUTION LOCAL ASSOCIATIF – N° 1134 0039</u></b></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Le local référencé sous le numéro 1134 0039, d'une surface de 79 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du bâtiment 1 du groupe LES BLES sis la Seyne sur Mer, a été loué pour une activité de restauration rapide à la SARL KOM – enseigne LE PINOCCHIO – du 01/01/2016 au 17/01/2023 et a été récupéré à l'issue d'une procédure contentieuse.</p>
--	--

A ce jour un dossier de candidature pour l'attribution de ce local a été déposé par l'association NOUVEL HORIZON, représentée par son Président Monsieur Karim BEN AISSIA et ayant pour objet l'épanouissement des personnes et des familles en favorisant l'accès aux pratiques socioéducatives et socioculturelles pour tous, ainsi que favoriser l'engagement citoyens des habitants.

NOUVEL HORIZON est déjà locataire sur notre parc seynoïse de cinq locaux, dont deux crèches, et souhaite louer le local aux Bles afin d'y mener des actions autour de la parentalité ainsi que des actions d'autofinancement d'activités pour les familles par la confection et vente de repas au sein du local.

Conformément à la délibération n° 16-36 du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2016, relative au barème des loyers appliqués au domaine associatif et à la classification des associations en 4 catégories, l'association NOUVEL HORIZON est classée en catégorie 3 pour un loyer de 2,06 €/m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel hors charges de 162,74 €.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer serait exigé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location aux conditions précitées.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** la délibération n° 16-36 du CA du 29/06/2016

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	17	Abstention	1	Votes contre	2
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à signer une convention de location avec l'association NOUVEL HORIZON aux conditions précitées, pour le local n° 1134 0039 sis LES BLES.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

